

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2018/37

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

<u>Date de la convocation :</u>	le 21 septembre 2018
<u>Date d'affichage :</u>	le 1 ^{er} octobre 2018

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick ALLARD, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Marcel DAUSQUE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FERRY, Dominique FONTAINE, Christian HEDUY, , Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Michel DUPONT, Daniel FORGET, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Indemnités de conseil et de confection du budget attribué au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'augmentation de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires du syndicat et vu le décompte d'indemnité présenté par le Comptable Public,

Le Président propose de maintenir l'indemnité 2018 du Comptable Public en valeur et donc de porter à 63 % le taux de l'indemnité de conseil,

Après en avoir délibéré et à la majorité (deux voix contre – seize voix pour), le Comité Syndical,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 63 %,

ACCORDE également l'indemnité de confection du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

